

**Objet : Administration générale – Convention de mise à disposition de véhicule entre le CIAS Arlysère et l'Association « Les Amis du Trail du Beaufortain »**

**Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère,**

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CIAS à déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-Président,  
Vu la délibération n°01 du Conseil d'Administration en date du 22 octobre 2020 approuvant les délégations de pouvoir du Conseil d'administration au Président du CIAS Arlysère et notamment la conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,  
Vu la demande de l'association « Les Amis du Trail du Beaufortain » pour le prêt d'un véhicule dans le cadre de l'organisation de l'épreuve sportive de l'ultra Tour du Beaufortain des 17 et 18 juillet 2021,

**Décide**

**Article 1 :** Le CIAS Arlysère met à disposition du 16 juillet 22h au lundi 19 juillet matin le véhicule suivant :

- Marque : Renault Trafic
- Energie : Diesel
- Immatriculation : CV 497 RV
- Nombre de places : 9

**Article 2 :** Cette mise à disposition est à titre gratuit et selon les modalités de la convention jointe en annexe.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) , dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil d'Administration.

Fait à Albertville, le 13 juillet 2021

Le Président  
Franck LOMBARD

